

**ARRETE DU MAIRE**

**2025-820**

**ARRETE  
PROVISOIRE  
RELATIF A  
L'OCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
POUR LA MISE EN  
PLACE D'UNE  
PALISSADE DE  
CHANTIER DANS LE  
CADRE D'UNE  
CONSTRUCTION DE  
LOGEMENTS SITUEE  
RUE CAMELINAT**

**DU 12.08.25  
AU 31.10.25**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société BEYSTONE sise, 5 avenue Pierre Brossolette 95500 GONESSE, n° SIRET : 894 349 588 00026, représentée par M. BULUT Cesur (06.71.09.33.48 - Mail : c.bulut@beystone.fr), agissant pour le compte de l'aménageur MARIIGNAN sise, 52 avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX, représenté par M. Steven LATOUCHE (Tél : 06.03.42.80.62 – mail : s.latouche@marigan.immo) doit poursuivre la construction de logements située au n°3/n°11 rue Camélinat comprenant une emprise chantier totale de 202,30 m<sup>2</sup>, du mardi 12 août 2025 au dimanche 21 septembre 2025, et d'une emprise partielle (palissades uniquement), soit 132,30 m<sup>2</sup>, du dimanche 21 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté 2025-820 annule et remplace l'arrêté 2025-686.

**ARTICLE 2** - A titre provisoire, la rue Camélinat dans sa partie comprise entre le n°3 et le n°11, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Neutralisation de (7) sept places de stationnement, du 12/08/25 au 21/09/25, côté pair soit sur une surface totale de 70 m<sup>2</sup> pour déviation de la circulation routière et la création d'un passage piéton provisoire.
- 2) Rétrécissement de chaussée pour la mise en place d'une emprise de chantier avec la pose d'une palissade, 12/08/25 au 31/10/25, sur chaussée d'une longueur de 45,00 mètres et d'une largeur de 2,94 mètres soit 132.30 m<sup>2</sup>. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 4,60 mètres.
- 3) Stationnement interdit au droit du chantier. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

**2025-820**

**ARRETE  
PROVISOIRE  
RELATIF A  
L'OCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
POUR LA MISE EN  
PLACE D'UNE  
PALISSADE DE  
CHANTIER DANS LE  
CADRE D'UNE  
CONSTRUCTION DE  
LOGEMENTS SITUEE  
RUE CAMELINAT**

**DU 12.08.25  
AU 31.10.25**

- 4) Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide d'un passage piéton provisoire, créé par l'entreprise et d'un autre existant.
- 5) Vitesse limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société BEYSTONE, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général Adjoint des services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 18 septembre 2025.



Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,

**Vincent TESSON**